



**SUJET : HOPITAL DIRECTEURS SNCH PRIME CHR STATUT**

**Le SNCH demande une finalisation rapide des négociations sur la valorisation de la fonction de direction à l'hôpital**

PARIS, 30 août 2010 (APM) - Le Syndicat national des cadres hospitaliers (SNCH) a demandé lundi dans un communiqué que les négociations sur la valorisation de la fonction de direction soient finalisées "dans les meilleurs délais".

"La négociation sur la valorisation des responsabilités des directeurs traîne depuis bientôt un an alors que la ministre s'est engagée à revaloriser le statut des directeurs dans les six mois suivant l'adoption de la loi HPST [hôpital, patients, santé et territoires]", rappelle le SNCH.

La ministre de la santé, Roselyne Bachelot, avait annoncé en décembre 2008 que les négociations sur la valorisation de la fonction de directeur de la fonction publique hospitalière (FPH), initialement prévues uniquement pour les directeurs d'hôpital, devaient être achevées six mois après la promulgation de la loi HPST, c'est-à-dire d'ici fin janvier 2010, note-t-on. Elle avait annoncé leur lancement dans une lettre datée du 5 novembre 2009, rappelle-t-on (cf dépêches APM SNMK5001 et APM CBMKN003).

"En laissant aux directeurs le sentiment d'être traités avec négligence, alors que leurs responsabilités augmentent au rythme des décrets d'application d'HPST, le ministère prend le risque d'une démobilitation de leur part", met en garde le syndicat.

Pour lui, "le rendez-vous de la rentrée sera significatif des intentions du gouvernement". Il souhaite que de "véritables propositions soient faites dans le respect de la lettre de la ministre".

Par ailleurs, le SNCH se félicite de la parution de l'arrêté élargissant la liste des directeurs adjoints de centre hospitalier régional (CHR) pouvant bénéficier de la prime de fonction.

Alors que l'arrêté en vigueur depuis 2006 listait uniquement les directeurs adjoints responsables d'hôpital dans 14 CHR, le nouvel arrêté liste des postes de directeurs adjoints responsables d'hôpital, de groupement, de sites ou de pôles dans 25 CHR, rappelle-t-on (cf dépêche APM CBNHJ002).

"L'arrêté bénéficiera à de nombreux collègues dont les responsabilités se sont accrues et vont encore s'accroître", souligne le syndicat.

Toutefois, ce texte, qui n'est qu'une actualisation d'un arrêté de 2006, était attendu "depuis des années" et "aurait dû intervenir en 2009", rappelle-t-il.

Pour lui, il ne s'agit pour le moment que de "bribes de revalorisation pour un semblant de considération des directeurs".

cb/ab/APM polsan  
[redaction@apmnews.com](mailto:redaction@apmnews.com)

CBNHU007 30/08/2010 16:35 ACTU